SÈVRES



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/210 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue des Châtres-Sacs

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 16 juin 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement de fibre optique, rue des Châtres-Sacs,

ARRETE:

ARTICLE 1. CIRCULATION

Du lundi 7 juillet 2025 au mardi 8 juillet 2025 de 9h00 à 16h30, les dispositions suivantes sont prises, rue des Châtres-Sacs :

- La rue des Châtres-Sacs est fermée à la circulation sauf riverains, afin de faciliter les travaux de raccordement fibre optique,
- La vitesse est réduite à 30km/h,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise FREE RESEAU, 16 rue de la ville l'Eveque 75008 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Nicolas OLIVEIRA DA COSTA FERREIRA - Tél : 06.51.42.82.30. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

54, Grande Rue BP 76

Hôtel de Ville

92311 Sèvres Cedex

3 01 41 14 10 10

→ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE: 2 5 JUIN 2025

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

1/2

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 juin 2025.

NB: Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,